

Enfin, nos écoles primaires auraient un but défini à atteindre. Chacun saurait où il va et la longueur de la route à parcourir ; notre enseignement serait déterminé, et maîtres et élèves connaîtraient ce que les autorités attendent d'eux.

C.-J. MAGNAN.

---

### Correspondance

---

Lauzon, 22 novembre 1893.

C.-J. MAGNAN, écr.,

Professeur et rédacteur

de *l'Enseignement primaire*.

Monsieur le rédacteur,

Lecteur assidu de "l'Enseignement Primaire," j'ai été quelque peu surpris de voir, dans le numéro du 15 courant, un extrait d'une correspondance que Mlle S. vous a écrite.

Cette institutrice se plaint du mauvais état des maisons d'écoles, qui n'offrent pas tout le confort désirable : cela est incontestable dans beaucoup de cas. Mais l'affirmation que "certains inspecteurs n'adressent à M. le Surintendant que des rapports anodins" est un peu plus risquée ! Si cette Demoiselle avait pris la peine de se renseigner au département, elle aurait vu une foule de rapports condamnant toutes ces mesures qui n'offrent aucune garantie au point de vue de l'hygiène et du confort qu'il est désirable d'offrir à ceux qui se dévouent à la rude tâche de l'enseignement.

Il peut cependant exister quelques exceptions, et Mademoiselle "S" peut être victime d'une de ces exceptions. Je n'insisterai donc pas sur ce point.

Mais, M. le rédacteur, ce que je ne puis laisser passer sous silence et sans protesta-

tion, c'est que l'on fasse planer sur tous les inspecteurs la faute d'un seul.

Mademoiselle "S" affirme le fait suivant : Son inspecteur lui aurait dit : Vous tenez la meilleure école du comté, vous devriez être la mieux notée dans mes bulletins ; je vous ai inscrite en second lieu parce que vous êtes plus jeune que Mme "H".

Assurément, cet inspecteur à des goûts très prononcés pour l'antiquité et il devra finir sa carrière par être archéologue ! Cela constitue tout de même une véritable injustice, mais ce qui n'est pas moins injuste, c'est de ne pas nommer, quant à rendre le fait public, celui qui fait une pareille classification !

D'ailleurs, M. le rédacteur, le mal est-il sans remède ? En attendant la nomination d'un inspecteur spécial, n'avons-nous pas un Surintendant, toujours disposé à rendre justice ?

Si je connaissais mademoiselle "S", je lui conseillerais de porter sa cause devant M. le Surintendant qui, sur preuve, donnerait certainement à cette institutrice le rang qu'elle doit occuper.

Nous sommes quarante-deux, M. le rédacteur, et je crois qu'il suffit de vous dire pour que vous en conveniez qu'il n'est pas juste, en semblable occurrence, de laisser des doutes sur quarante et un, lorsqu'un seul peut être coupable.

J'ai trop de confiance dans mes confrères pour croire que tous pourraient commettre une injustice de ce genre ; et quant à moi, personnellement, je veux affirmer, par le canal de votre intéressant journal, que le cas qui précède ne peut m'être attribué.

Je demeure,

M. le rédacteur,

Votre bien dévoué,

G. S. VIEN,

Inspecteur d'écoles,